



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5289
19 avril 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES POUVOIRS DU REPRESENTANT SUPPLEANT DES PHILIPPINES AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que par une lettre du 18 avril 1963, le Secrétaire aux affaires étrangères de la République des Philippines lui a fait savoir que M. Privado G. Jimenez avait été nommé représentant suppléant des Philippines au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs en bonne et due forme.

63-08949

